CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34 Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents: 10

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/989:

Avenant n° 1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lot 38- avec la société Réunion Pélagique

ETAIENT PRESENTS:

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie **POTIN** Richela. Philippe, **ROUVRAIS** Simone. MINATCHY ALAGUIRISSAMY CARPAYE Mariot, **BRET** NASSIBOU Nadine. Jean Paul, Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S):

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANEE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

ABSENTS:

MM. OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accisa developing en préfecture 374 19740 64 19022 1 14-21-989-DE Date de telépina mission 17/11/2022 Date de reception préfecture : 17/11/2022 Michel FONTAINE

1

Affaire n°21/989 : Avenant n° 1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lot 38- avec la société Réunion Pélagique.

Restauration Scolaire - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°49/2663 en date du 16 décembre 2019, elle a autorisé la signature du lot n°: 38 de l'opération « Fourniture de denrées alimentaires » avec la société REUNION PELAGIQUE dont les marchés ont étés notifiés le 14 avril 2020.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte une modification des spécifications du marché, une mise en œuvre de produits de remplacement devenus trop chers ou introuvables (prix nouveaux) afin de tenir compte de la forte évolution des prix depuis l'établissement de son offre compte tenu de la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières.

En effet, la crise sanitaire et ses conséquences économiques constituent, pour les contrats lancés avant le 12 mars 2020, un évènement extérieur et imprévisible. Pour mémoire, il a été constaté sur le plan mondial, national et local une hausse exponentielle du prix des matières premières depuis la notification du marché. A cela s'ajoute une importante hausse des frais d'approche s'agissant plus particulièrement du département de la Réunion.

Par courrier en date 03 février 2022 accompagné de nombreux justificatifs émanant de ses différents fournisseurs, la société REUNION PELAGIQUE a informé la commune que compte tenu de « la crise sanitaire qui s'est transformée en crise économique », elle a « subi plusieurs hausses tarifaires depuis et a adressé une demande de révision de ses prix. La révision des prix prévue contractuellement n'est pas suffisante pour compenser l'augmentation des prix. Les modifications à apporter au marché sont de ce fait en l'espèce indispensable pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Les articles L2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la commande publique autorisent la conclusion d'un avenant en présence de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. Une modification autorisée du montant du marché induit de facto une modification de l'offre de prix initiale du titulaire.

Un avenant représentant jusqu'à 50 % du montant du marché initial peut alors être conclu sur ce fondement

A cet effet, un BPU modifié est mis en œuvre (voir annexe). Le taux moyen d'augmentation constaté sur l'ensemble des lots représente 11.11%

En l'espèce, les montants minimum et maximum annuels contractuels des marchés ne sont pas modifiés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 pour le lot 38 légumes surgelés, avec la Société REUNION PELAGIQUE, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus;
- De l'AUTORISER, lui, ou l'élu délégué ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 aux marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.



EXTRAIT CONFORME,

Michel FONTAINI

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20221114-21-989-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022